



## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE DE TRAVAUX - MAPA 03-2025

### TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DE LA PORTE DE SITE D'ELS MASOS DE VALMANYA

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Mardi 27 janvier 2025 à 12h**

#### MAITRISE D'OEUVRE :

*EIRL GINJAUME  
22 Boulevard Marcel Sembat  
11100 NARBONNE  
agence@ginjaume.fr  
TÉL. 07 70 22 42 41*

#### MAITRE D'OUVRAGE :

*Syndicat mixte Canigó Grand Site  
73 Avenue Guy Malé  
66500 Prades  
[contact@canigo-grandsite.fr](mailto:contact@canigo-grandsite.fr)  
TÉL. 04 68 96 45 86*

## Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation.....	2
1.1. Objet.....	2
1.2. Localisation.....	2
1.3. Mode de passation .....	3
1.4. Décomposition de la consultation.....	3
1.5 Nomenclature communautaire .....	3
1.6. Conditions particulières d'exécution.....	3
2. Conditions de la consultation .....	3
2.1. Forme juridique du groupement.....	3
2.2 Délai de validité des offres .....	3
2.3 Options .....	3
2.4. Principes régissant la négociation .....	3
2.5 Visite du site .....	4
3- Les intervenants .....	4
3.1. - Conduite d'opération .....	4
4. Conditions relatives au contrat .....	4
4.1. Durée du marché / délais d'exécution .....	4
4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
5. Contenu du dossier de consultation.....	4
6. Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1. Documents à produire.....	5
6.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
6.3. Transmission électronique .....	6
6.4. Transmission sous support papier.....	7
6.5 Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché .....	7
7. Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1. Sélection des candidatures.....	7
7.2. Attribution des marchés.....	7
7.3. Mise au point de l'offre .....	8
7.4. Suite à donner à la consultation.....	8
8. Renseignements complémentaires .....	8
8.1. Adresses supplémentaires et points de contact .....	8
8.2. Procédures de recours .....	8
9. Clauses complémentaires.....	9
10. Acceptation.....	9

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet

La présente consultation concerne **LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DE LA PORTE DE SITE D'ELS MASOS DE VALMANYA (66)**. La date prévisionnelle de début d'exécution est le 01/04/2026.

### 1.2. Localisation

Le site concerné est situé sur la commune de Valmanya, au lieu-dit Els Masos de Valmanya (point GPS 42.530988 , 2.519122). Le projet, en partie dans le périmètre du Site classé Massif du Canigó, a fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu en juillet 2024, dont les prescriptions mentionnées devront être respectées.

### **1.3. Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée à publicité libre. Elle est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

### **1.4. Décomposition de la consultation**

Les prestations du présent dossier sont décomposées en 3 lots distincts, dont la consistance est énumérée ci-après conformément aux plans et documents techniques du dossier :

**LOT N°1 : Voirie réseaux divers (VRD) et espaces verts**

**LOT N°2 : Mobiliers**

**LOT N°3 : Toilettes sèches**

### **1.5 Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires des lots seront conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

### **1.6. Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **2. Conditions de la consultation**

### **2.1. Forme juridique du groupement**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 Options**

Les options sont des prestations supplémentaires éventuelles que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non. Elles sont décrites dans le CCTP.

### **2.4. Principes régissant la négociation**

Conformément à un MAPA, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats sélectionnés ayant remis une proposition. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Chaque candidat admis à négocier est entendu dans des conditions d'égalité.

Aucune information susceptible d'avantage un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir adjudicateur. Le Pouvoir adjudicateur fait bénéficier tous les candidats du même niveau d'information.

Le Pouvoir adjudicateur respecte le secret des affaires. Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat sans l'accord de ce dernier. De ce fait, il est demandé aux candidats de signaler les éléments de leurs propositions présentant un caractère confidentiel.

La négociation ne sera menée qu'avec un nombre limité de candidats. Ils seront limités à deux par lot correspondant aux deux meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation ne doit, en aucun cas, se confondre avec un marchandage exclusivement fondé sur le prix : elle peut porter sur tous les éléments de l'offre dans la perspective d'une adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

## 2.5. Visite du site

Avant la remise des offres, une visite préalable sur le terrain par les candidats n'est obligatoire, mais fortement recommandée au regard de la configuration du site et des exigences qualitatives de requalification en Site classé.

## 3- Les intervenants

### 3.1. - Conduite d'opération

La maîtrise d'œuvre choisie par le maître de l'ouvrage est : EIRL GINJAUME - Paysagiste concepteur - 1 rue Benoît Malon - 11100 NARBONNE - projets@ginjaume.fr - TÉL. 07 70 22 42 41

La maîtrise d'ouvrage, la DREAL Occitanie et la Commune de Valmanya seront impliquées dans les choix d'aménagement effectués (matériaux, implantations...) suivi du chantier.

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1 Durée du marché / délais d'exécution

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/04/2026.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. **Les travaux devront être achevés pour le 30 juin 2026.**

### 4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- le cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot (CCTP),
- les quantitatif-cadre pour chaque lot valant DPGF à la remise de l'offre,
- les pièces graphiques de la maîtrise d'œuvre
- la Charte du mobilier du SMCGS.

Il est remis à chaque candidat sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessous, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>ème</sup> position et ainsi de suite. Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessous devront être produits par chacun des membres du groupement.

### 6.1. Documents à produire

#### Pièces concernant la candidature

- Documents attestant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au trésor public ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du cmp ;
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article I. 323-1 du code du travail ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants dc1 et dc2 ;
- Le cas échéant, le dc4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du code des marchés publics :
  - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature, titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables et des exécutants du marché ;
  - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces concernant l'offre

- **Un acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société correspondant à la structure adjudicatrice : le SM Canigo Grand Site
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (dpgf) paraphé, daté et signé :
  - les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux de quantitatifs fournis dans le présent dossier. les quantités sont données à titre indicatif dans les conditions des prescriptions communes du cctp ;
  - ce document pourra être fourni au format numérique aux entreprises qui en feront la demande ; aucune autre présentation d'offre ne sera retenue.

- **Un mémoire justificatif, technique et explicatif** comportant le/les document(s) défini(s) dans les critères de notation technique, un planning des travaux et un mode opératoire :

1) Moyens humains mis en place <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b> / Organigramme / Références et qualifications de l'entreprise au regard de la spécificité de ce marché
2) Moyens matériels mis en place <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>
3) Planning <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>
4) Signalisation et sécurité sur le chantier, Hygiène et sécurité du personnel sur le chantier, localisation et disposition pour l'installation de chantier et la/les zones de stockage <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>
5) Mode opératoire détaillé, la pertinence technique apportée, phasage du chantier <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>
6) Mise en évidence des points sensibles <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b> , et propositions de gestion
7) Photos du site / schémas explicatifs <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>
8) Fiches techniques des matériaux, mobilier ou process utilisés

- **une lettre d'approbation** sans réserve du CCAP, de l'ensemble des clauses des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP prescriptions communes, prescriptions générales et particulières), des pièces graphiques, du diagnostic et du PGC.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans les mémoires constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions du présent Règlement de la Consultation. Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

## 6.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.3. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

[contact@canigo-grandsite.fr](mailto:contact@canigo-grandsite.fr)

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception. Le pli sera considéré « hors délai » si la réception a lieu après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### 6.4. Transmission sous support papier

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

#### 6.5 Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché

- certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics.
- extrait K bis ou attestation équivalente.
- attestation d'assurance.
- RIB.

### 7. Examen des candidatures et des offres

#### 7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues de l'article R.2152-1 à l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère suivant :

CRITERES	POINTS
<b>Prix des prestations</b>	<b>40 pts</b>
<b>Valeur Technique de l'offre</b>	<b>60 pts</b>

#### **Critère n°1 – Prix des prestations (sur 40 pts)**

Selon la formule suivante : offre la plus économique / offre étudiée x 40

#### **Critère n°2 – Valeur technique de l'offre (sur 60 pts)**

Selon les critères suivants :

	POINTS
1) Moyens humains mis en place <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i> / Organigramme / Qualifications	4 pts
2) Moyens matériels mis en place <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i>	4 pts
3) Planning <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation.</i>	5pts

4) Signalisation et sécurité sur le chantier, Hygiène et sécurité du personnel sur le chantier, localisation et disposition pour l'installation de chantier et la/les zones de stockage <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation.</b>	4 pts
5) Mode opératoire détaillé, la pertinence technique apportée, phasage du chantier <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>	25 pts
6) Mise en évidence des points sensibles <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b> et proposition de gestion.	5pts
7) Photos du site / schéma explicative / <b>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</b>	5 pts
8) <b>Fiches techniques</b>	8 pts
<b>TOTAL</b>	<b>60 pts</b>

**Note :** Il est demandé aux candidats de respecter l'ordre de mise en page du Mémoire technique demandé dans l'article " 6. Présentation des candidatures et des offres" du présent règlement de consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

### 7.4. Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 8. Renseignements complémentaires

### 8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par aux adresses mail suivantes :

[contact@canigo-grandsite.fr](mailto:contact@canigo-grandsite.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises.

### 8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : **Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## 9. Clauses complémentaires

Le candidat est invité à mentionner clairement dans les pièces qu'il remet (lettre de candidature et acte d'engagement) au moins une adresse électronique qu'il autorise le pouvoir adjudicateur à utiliser pour la transmission officielle des informations relatives à la suite de consultation. A cet effet, le candidat s'assurera du bon fonctionnement de sa messagerie électronique et veillera à accepter l'envoi d'un accusé de réception de courriels.

Le candidat prend connaissance de ce que le pouvoir adjudicateur pourra utiliser la ou les adresses électroniques communiquées pour lui transmettre les informations et notifications officielles relatives à la procédure de passation, en lieu et place de courriers postaux, conformément aux textes en vigueur.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit pour des motifs d'intérêt général.

## 10. Acceptation

Est accepté le présent RC.

Fait à , le

La personne responsable de l'entreprise,

*(Lu et Approuvé, signature)*